



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 78 / 2024

Portant : réglementation temporaire de la
circulation : **voies communales citées**
dans l'arrêté

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande courriel du 30/08/2024 de l'entreprise GROUPE CHEVAL, 895 rue Louis Saillant 26800 PORTES LES VALENCE, tél 04 75 57 05 26 - représentée par Fabien HOURS (tél 06 12 41 29 01).

Considérant les travaux d'entretien de la voirie (bouchage de trous et gravillonnage) sur les voies communales citées ci-dessous auront lieu à compter du 02 septembre 2024 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 16 septembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1

A compter du 02/09/2024 au 16/09/2024 la circulation sera alternée sur les voies communales suivantes :

- route des Châtaigniers,
- Chemin des Petites chirouzes,
- Chemin des Balayes,
- Chemin de la ruelle et de la Digeonne
- Chemin des quarts de la ruelle
- Route de la trésorerie
- Chemin de grangeneuve
- Chemin des boudets
- Chemin de charbonnel
- Chemine de Pozier
- Avenue de la Buzatte sud,
- Avenue de Saillans sud
- ½ chemin des séquoïas
- Rue du Stade est
- Chemin de Bel-air sud
- Avenue des quarts

Durant l'intervention de l'entreprise la vitesse sera limitée à 30 km/h. La mise en place d'une signalisation provisoire « AK22 » sera installée au début de chaque portion concernée.

Article 2

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit des travaux.

Article 3

Madame la Policière Municipale, le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Fait à Malissard, le 30 août 2024

Le Maire, Jean-Marc VALLA

